



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Compte rendu des Personnes et Organismes Associés
Site de TOTALGAZ de GIMOUILLE

Lundi 8 avril 2013 – 10h45 en Préfecture de NEVERS

Présents :

M. Michel PAILLISSÉ, secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre
Mme Martine TORRES, bureau Environnement de la Préfecture de la Nièvre
M. Jean-François QUIEN, chef du SIDPC, Préfecture de la Nièvre
Mme Gaëlle DUNAJSKI, chef du bureau Guichet unique ICPE, Préfecture de la Nièvre
M. Dominique VANDERSPEETEN, chef de la cellule risques industriels de la DREAL Bourgogne, Dijon
M. Gilles ROUX, DREAL Bourgogne, UT de la Nièvre
Mme Céline FASULO, SPR/GRAI, DREAL Bourgogne, Dijon
M. Samuel GUILLOU, chef du service Sécurité et prévention des risques, DDT de la Nièvre
Mme Virginie CORDILLOT, bureau Connaissance et Prévention des Risques, DDT de la Nièvre
Mme Sylvie FABRE, chargée d'études Risques, SSPR/CPR, DDT de la Nièvre
M. Thierry CASTAGNIE, SDIS de la Nièvre
M. Christian CAIXAS, SDIS de la Nièvre
M. Gérard MACCES, directeur adjoint, DIRECCTE UT de la Nièvre
M. Jean-Pierre PREFOL, adjoint au maire de Gimouille
M. Jean GIEMZA, adjoint au maire de Gimouille
M. Bernard NICOLAS, maire de Gimouille
Mme Sylvie ANTONOFF, adjointe au maire de Challuy
M. Eric BASTAROLI, agglomération de Nevers
M. Stéphane LEBRETON, chef du service Energie Déchets, Conseil Général de la Nièvre
Mme Annie MARIEN, UFC Que Choisir de la Nièvre
Mme Danièle AUCLIN, association DECAVIPEC
M. Didier DAGOURET, SNCF EIC AN, Clermont Ferrand
M. J.G. ROSSIGNOL, président de la CCI de la Nièvre
Mme Elodie ROPPE, conseillère Environnement Développement durable, CCI de la Nièvre
M. Guillaume DOLLE, bureau d'études APSYS
Mme Pauline LEFEVRE, bureau d'études APSYS
M. Fabrice GABEL, chef de dépôt Totalgaz, Gimouille
M. Jean-Michel BAELEN, chef de service Sécurité Qualité Opérationnelle, Totalgaz siège
Rédaction compte rendu : Mme Catherine SAUT de l'ACERIB

1/ Ouverture de séance par Monsieur le Président

M. PAILLISSÉ ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour de cette réunion.

2/ Présentation des résultats de l'étude de vulnérabilité menée par APSYS

Mme LEFEVRE présente ce point.

2.1/ Présentation d'APSYS

Créée en 1985, APSYS est une société de prestations de services spécialisée dans la maîtrise des risques, filiale du groupe EADS, et compte environ 350 personnes. Un service spécialisé (Regulatory Service) présente un domaine d'expertise dédié aux risques industriels, notamment en réalisation d'études réglementaires, de modélisations et calculs, et depuis 2009, réalisation d'études de vulnérabilité.

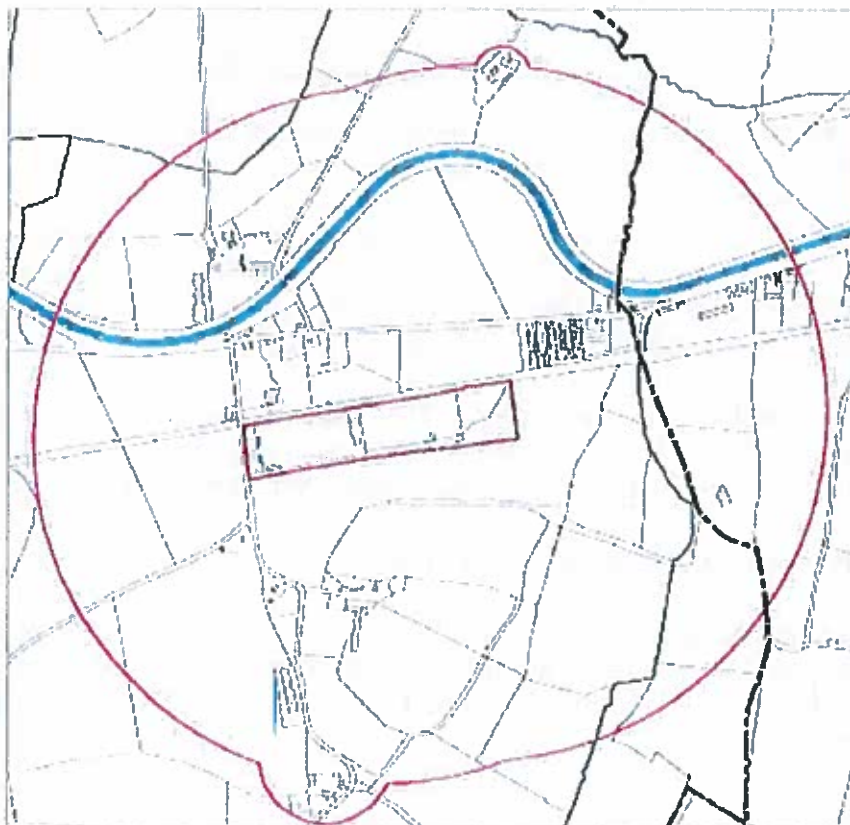
2.2/ Objectifs de l'étude de vulnérabilité

L'étude de vulnérabilité permet de déterminer le niveau de protection qu'apportent les bâtiments à leurs occupants et de proposer des mesures de renforcement afin d'améliorer la protection offerte et évaluer leur coût.

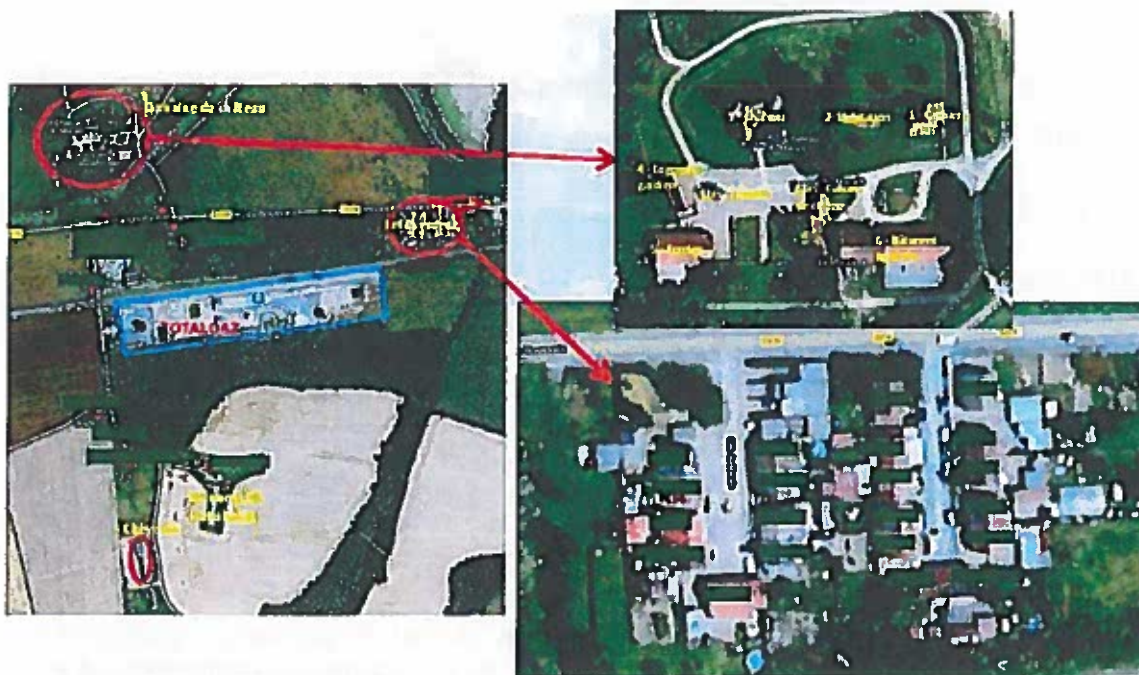
Son objectif final est de comparer le coût de l'adaptation du bâtiment au risque à l'enveloppe des 10% de la valeur vénale du bien.

2.3/ Enjeux de l'étude de vulnérabilité approfondie

Rappel du périmètre du PPRT, prescrit par l'arrêté du 10 mars 2010 :



On retrouve dans les périmètres d'aléa des habitations, un domaine ayant une activité de chambres d'hôte ainsi qu'une entreprise.



2.4/ Déroulé de l'étude

Phase 1 : Analyse des résultats de l'étude de dangers

Cette phase permet d'identifier tous les phénomènes dangereux qui impactent les bâtiments étudiés puis, parmi ces phénomènes, d'identifier les majorants en termes d'effets et d'en préciser l'intensité au niveau de chaque bâtiment.

TOTALGAZ

Les scénarios du site TOTALGAZ produisant les effets les plus importants au niveau de la zone d'étude sont le BLEVE et l'UVCE.

Le BLEVE de la sphère de propane consiste en l'éclatement de la sphère de propane, générant une onde de surpression et une boule de feu en cas de point chaud dans le périmètre, avec des effets thermiques forts ou très forts suivant les bâtiments et des effets de surpression faibles.

L'explosion d'un nuage de gaz (UVCE) suite à une fuite de propane au niveau de la pomperie ou de la zone de stationnement des camions produit des effets thermiques forts et des effets de surpression faibles ou moyens suivant les bâtiments.

Phase 2 : Caractérisation du bâti

Il s'agit de la phase de visite des bâtiments, qui permet de rencontrer les locataires et / ou propriétaires, d'identifier l'occupation des lieux, et de repérer les matériaux de construction, les données géométriques des bâtiments (dimensions, épaisseurs, etc...).

TOTALGAZ

Les bâtiments rencontrés autour du site TOTALGAZ sont principalement des bâtiments d'habitation datant du début du XXe siècle, avec des murs en moellons / pierres, une charpente en bois et un toit en tuiles.

On retrouve également le site de la société GEDIPAL, composé d'un bâtiment en maçonnerie et d'un bâtiment préfabriqué, et le domaine du château, comprenant des bâtiments du XIVE siècle, avec des murs en pierres, une charpente en bois et un toit en tuiles.

Certains enjeux n'ont pas été visités. Les raisons sont l'impossibilité d'identifier le propriétaire ou la non réponse du propriétaire au courrier envoyé par la mairie et aux appels d'APSYS.

Le bureau d'étude s'est rendu par deux fois sur les lieux pour lesquels il n'avait pas pu visiter, sans succès pour certains. Il s'agit des bâtiments agricoles (stockages agricoles, bâtiments de stabulation, écurie du château) qui ne rentrent pas dans le cadre du PPRT, et des bâtiments d'habitation suivants :

- 5 maisons dans l'impasse Saint-Nicolas (lotissement)
- 2 maisons dans la cité du Marais (lotissement)
- 2 maisons longeant la RD 976

Phase 3.1 : Analyse de la vulnérabilité

L'identification des éléments vulnérables des bâtiments (mise en défaut de la protection des personnes) par le calcul ou par l'application de guides métier permet de déterminer le niveau de protection offert par le bâtiment à ses occupants.

Phase 3.2 : Analyse des possibilités de renforcement

L'identification de moyens de renforcement des bâtiments pour la protection des occupants et des ordres de grandeur de coûts associés à ces mesures permet de définir l'ordre de priorité de réalisation des renforcements proposés.

TOTALGAZ

Dans le cadre de l'étude on retrouve des éléments non vulnérables – les murs et les charpentes – et des éléments vulnérables à classer par type d'effets :

Effets de surpression (Intensité Faible à Moyenne) :

- Les vitrages de toutes les faces du bâtiment, dont la vulnérabilité dépend des dimensions du panneau vitré, du type de verre, de l'exposition de la façade,
- Les structures des vérandas.

Effets thermiques (Intensité Forte à Très forte) :

- Les vitrages des faces exposées, y compris toiture et véranda,
- Les menuiseries extérieures des faces exposées : portes, châssis,
- L'isolation de la couverture si les combles sont habités.

2.5/ Conclusions de l'étude de vulnérabilité

Le renforcement des éléments vulnérables en zone d'aléa Fai à M+ passe par :

- Pour les effets de surpression, le renforcement des vitrages, du simple film anti fragment au vitrage de type EPR1*, et le démontage de la véranda.
- Pour les effets thermiques, l'application d'un film filtrant sur les vitrages, l'application d'une peinture intumescente sur les châssis PVC et métalliques (il s'agit ici de lutter contre les effets thermiques transitoires provoqués par le BLEVE), et le remplacement des portes vitrées par des portes pleines.

***Cas particulier : Domaine avec activité de chambres d'hôte ***

Le bâtiment principal du domaine est inscrit au titre des Monuments Historiques. Il est impacté uniquement par les effets thermiques du BLEVE, ce qui implique, pour les vitrages des faces exposées, de les recouvrir de film filtrant, et pour les châssis PVC des faces exposées de les enduire d'une peinture intumescente, afin d'éviter la dégradation du châssis et donc de l'ensemble de la fenêtre.

L'ensemble du domaine appartient au périmètre du site classé du Bec d'Allier. Les bâtiments agricoles ne sont pas étudiés. Le logement du gardien, la cabane des chasseurs, et l'habitation secondaire sont impactés de la même façon que le bâtiment principal, ce qui implique pour les vitrages des faces exposées, de les recouvrir de film filtrant. La valeur vénale du domaine et du château n'a pas été estimée.

Estimation du coût des travaux en zone d'aléa maximal M+

Situation	Enjeu	Eléments vulnérables	Coût des travaux rapporté au % de la valeur vénale	Niveau d'aléa maximal
Le marais - Domaine du château (GRAILLOT)	2	Vitrages et portes	-	M+
	3			M+
	4			M+
	6			M+
Le Pont Garreau	33	Vitrages et porte	1%	M+
	34	Vitrages et portes	-	M+
Impasse Saint-Nicolas	36	Vitrages et porte	Entre 4% et 10%	M+
	38	Vitrages et portes	Entre 4% et 7%	M+
	41	Vitrages et porte	Entre 4% et 7%	M+
	42	Vitrages et porte	Entre 4% et 9%	M+
	43	Vitrages et véranda	Entre 8% et 17%	M+
	44	Vitrages, véranda et porte	Entre 7% et 15%	M+
	47	Vitrages et porte	Entre 3% et 7%	M+
	39	Vitrages, portes et vérandas	-	M+
	40			
	45			
46				
47				

Le tableau ci-dessus présente une estimation du coût des travaux en pourcentage de la valeur vénale du bien.

* Norme portant sur la résistance des vitrages à l'explosion

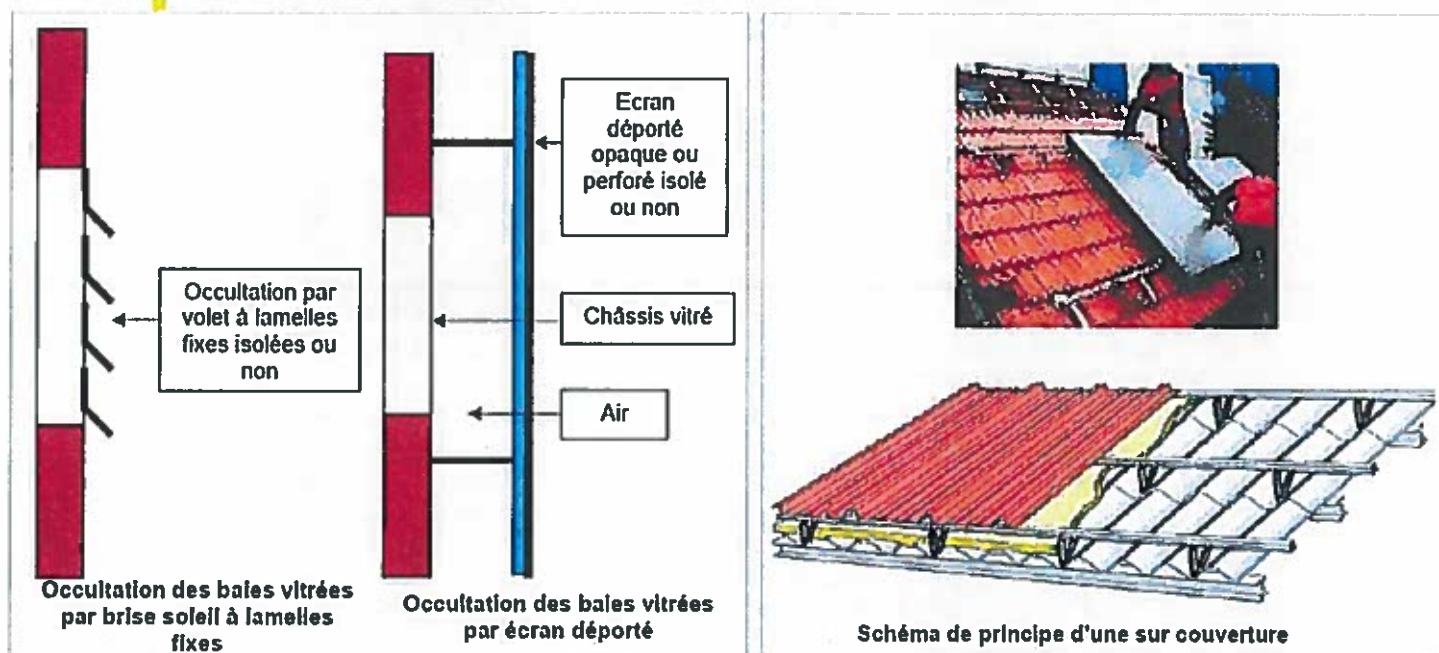
Le pourcentage du coût des travaux pour le domaine n'a pas été estimé faute de disposer de la valeur vénale, néanmoins, il semblerait se situer en deçà de 10 %, les seuls travaux nécessaires étant des renforcements de vitrages.

On trouve 2 maisons dont le pourcentage pourrait être supérieur à 10 % de la valeur vénale : celles-ci comportent en effet des vérandas qui devraient être totalement remplacées par des pièces vitrées.

Le renforcement des éléments vulnérables en zone d'aléa Fai à F+ passe par :

- Pour les effets de surpression, le renforcement des vitrages, du simple film anti fragment au vitrage de type EPR1*.
- Pour les effets thermiques, l'occultation des vitrages par des volets à lamelles fixes, ou par des écrans déportés pour les velux, le remplacement des châssis PVC par des châssis bois et le remplacement des portes vitrées par des portes pleines en bois, l'ajout d'une surcouverture isolée pour les habitations avec combles habités ou habitables.
- Pour les effets combinés de surpression et thermique, la véranda devrait être démontée.

On retrouve dans l'illustration ci-dessous les volets à lamelles fixes ainsi que les systèmes de couverture permettant de rajouter une protection thermique entre le rayonnement extérieur et la maison.



Cas particulier : habitation située dans le rayon de la boule de feu

Cet enjeu subit les phénomènes de surpression et thermique. L'obturation complète des ouvertures est le seul renforcement satisfaisant pour assurer la protection des personnes vis-à-vis des effets de la boule de feu.

Cas particulier : Activité économique

L'enjeu est constitué d'un bâtiment en maçonnerie et d'un bâtiment préfabriqué (type de bâtiment non renforçable). Différentes options permettraient d'assurer la protection des personnes : le déplacement des postes de travail dans le bâtiment en maçonnerie après renforcement de ses ouvertures, le déplacement du bâtiment préfabriqué hors des zones d'effets ou la construction d'un bâtiment en maçonnerie respectant les objectifs de performance associés au niveau de risque, en remplacement du préfabriqué.

Le coût des mesures de déplacement de l'activité et la valeur vénale du site n'ont pas été estimés, les contraintes d'exploitation devant être prises en compte.

Estimation du coût des travaux en zone d'aléa maximal F+

Le tableau ci-dessous présente une estimation du coût des travaux en pourcentage de la valeur vénale du bien.

Le seuil de 10 % de la valeur vénale des biens est fréquemment dépassé. En rouge, une habitation dont les mesures de renforcement conduisent à la rendre inhabitable, et une habitation comportant une véranda.

Situation	Enjeu	Eléments vulnérables	Coût des travaux rapporté au % de la valeur vénale	Niveau d'aléa maximal
Planchole	8	Vitrages, portes et préfabriqué	-	F+
Planchole	7	Toiture, vitrages et portes	Entre 7% et 11%	F+
	11	Toiture, vitrages et portes	-	F+
	12	Vitrages et portes	Entre 11% et 15%	F+
Champ des Brondelles	14	Toiture, véranda, vitrages et portes	Entre 15% et 20%	F+
La Chaume Guichard	16	Vitrages	Entre 4% et 9%	F+
	17	Vitrages et porte	Entre 4% et 8%	F+
	18	Vitrages et porte	Entre 6% et 12%	F+
Gité du Marais	50	Toiture et vitrages	Entre 11% et 17%	F+
	52	Toiture et vitrages	Entre 13% et 20%	F+
	53	Toiture, vitrages et porte	Entre 11% et 16%	F+
	58	Toiture et vitrages	Entre 8% et 13%	F+
	59	Vitrages et porte	Entre 5% et 11%	F+
	60	Toiture, vitrages et porte	Entre 11% et 18%	F+
	61	Vitrages et porte	Entre 4% et 8%	F+
	49	Toitures, vitrages, portes et vérandas	-	F+

Dans l'ensemble, l'étude des vitrages et les renforcements éventuels proposés se basent sur une série de critères, avec des points à vérifier tels que le bon ancrage des châssis, essentiel pour que la fenêtre reste en place en cas de surpression.

Pour information, chaque propriétaire dont le bien a fait l'objet d'une étude par APSYS recevra l'étude de son bien, comportant :

- le descriptif de l'exposition aux aléas,
- le descriptif des travaux prescrits et leur coût estimé,
- dans le cas où la totalité des travaux dépasserait 10 % de la valeur vénale du bien, une liste des travaux à effectuer en priorité.

Les propriétaires des biens n'ayant pas été visités ne disposeront pas de l'information complète puisque les recommandations se basent entre autres sur l'identification des pièces les plus utilisées et sur l'aménagement de la maison (exemple des combles, habitables ou non). Il pourra leur être notifié les façades exposées, mais pas la nature ni le coût des travaux à effectuer.

3/ Grands axes de la stratégie et perspectives en matière de zonage réglementaire

Mme FASULO présente ce point.

3.1/ Objectifs et principes

La stratégie proposée a pour objectif la protection des personnes. Elle tient compte des résultats de l'étude menée par APSYS.

Les principes de la réglementation nationale sont gradués en fonction de l'aléa, comme le montre le tableau suivant :

Niveau d'aléa	Maîtrise de l'urbanisation future	Maîtrise de l'urbanisation sur l'existant
TF (TF)	Principe d'interdiction stricte	Expropriation pour TF + Expropriation ou délaissement pour TF Prescriptions obligatoires même si ces mesures ne permettent de faire face qu'à un aléa moins important
F+/F	Principe d'interdiction avec quelques aménagements	Délaissement pour F+ Délaissement selon contexte pour F Prescriptions obligatoires même si ces mesures ne permettent de faire face qu'à un aléa moins important
M+ (hémérique) M+Dd (suppression)	Quelques constructions possibles sous réserve : absence de nouvelles populations ou faible densité	Prescriptions de mesures techniques obligatoires
M (hémérique)	Constructions possibles sous conditions : prescriptions obligatoires pour ERP, absence ERP distinctement évacuables	
Fa (suppression)	Constructions possibles avec prescriptions	Recommandations de mesures techniques sauf pour les sites traités de manière globale (et mesures spécifiques)
Fa (hémérique)	Recommandations	

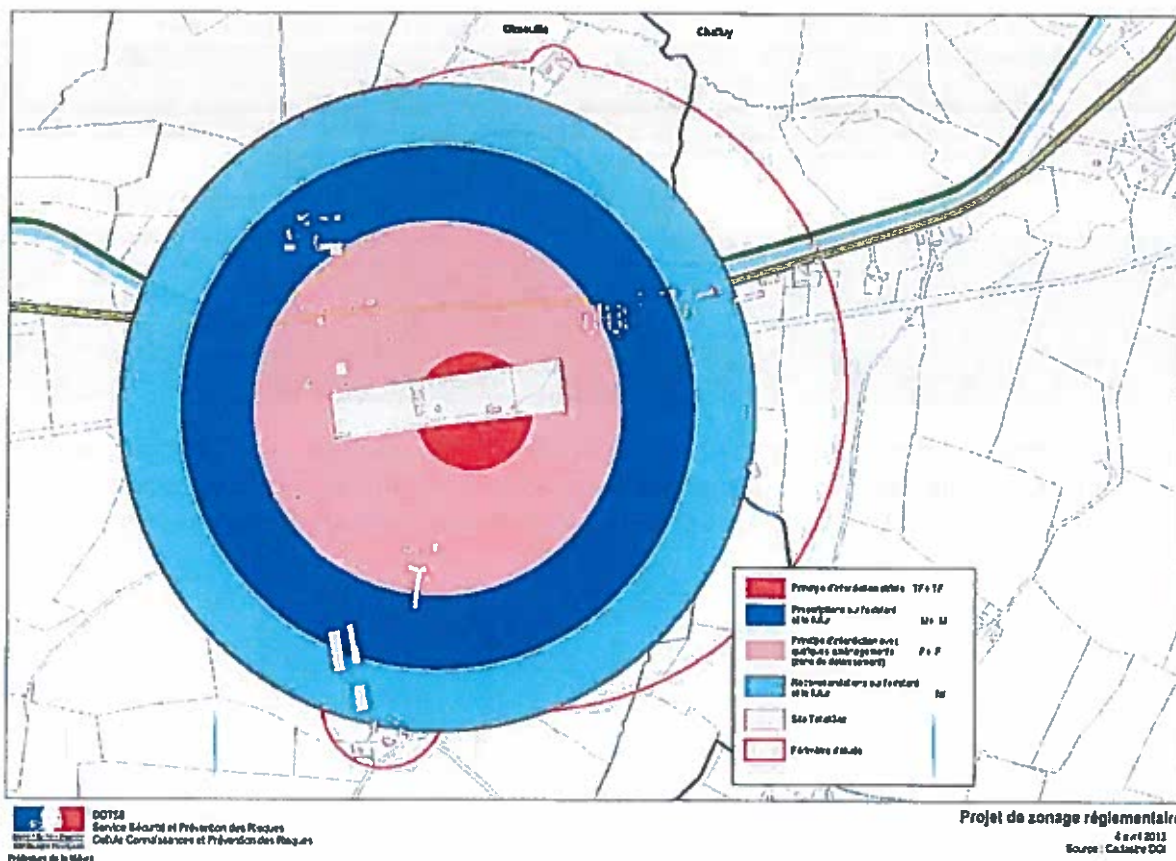
Le niveau d'aléa rouge ne concerne pas le PPRT de Totalgaz. On retrouve en revanche des enjeux en zones jaune et bleue, avec des principes de délaissement et de prescription pour l'existant. Des enjeux se situent également en zone verte.

3.2/ Rappel des aléas

On retrouve sur la carte ci-dessous les enjeux positionnés sur la carte des aléas. En zoom, on retrouve les 2 impasses du lotissement.



3.3/ Proposition de zonage réglementaire



- rouge clair Zr où l'on retrouve la 1^{ère} impasse du lotissement et différents autres enjeux,
- bleu foncé ZB, zone de prescription,
- bleu clair Zb, en zone d'aléa le plus faible. Ces 4 zones seront réglementées.

3.4/ Proposition de règlement

Le tableau ci-dessous propose des options de règlement :

Zone	Maîtrise de l'urbanisation future	Maîtrise de l'urbanisation sur l'existant
ZR	Principe d'interdiction stricte Projets nouveaux stricts à relation directe avec l'habitat Mobilier à l'échelle du risque et équipements et ouvrages d'intérêt général	Tout projet est interdit hors le démolition
Zr	Principe d'interdiction avec quelques aménagements Infrastructures de transport autorisées pour desservir la zone Extensions liées à l'activité du site Nouvelles installations ICPE sous réserve de mettre en oeuvre les prescriptions techniques	Droit au délaissement pour l'ensemble des habitations et l'activité économique Prescriptions obligatoires de travaux de renforcement du bâti même si ces mesures ne permettent de faire face qu'à un aléa moins important (résultats de l'étude de vulnérabilité)
ZB	Les prescriptions sont adaptées de manière à limiter et à autoriser de prescriptions. Elles ne doivent pas être dérogées à un échelle de risque de prescription technique, par exemple, les prescriptions doivent être compatibles avec les prescriptions techniques	Prescriptions de renforcement du bâti (renforcement des murs, des poteaux, etc.)
Zb	Constructions possibles avec recommandations	Recommandation de mesures techniques

Pour information le logement du gardien, même s'il n'est pas concerné par le PPRT (car à l'intérieur du site de TOTALGAZ, en zone grise), serait en zone rouge Zr.

Usages : il est proposé que le risque soit signalé pour les usages qui sont liés à l'existence des infrastructures : routes, voies piétonnes et cyclistes, stationnement, tourisme fluvial, etc ... Des mesures de gestion de crise sont également proposées, comme l'arrêt au plus près mais en dehors de la zone de danger pour les trains.

Infrastructures (fer, route, canal) :

- en ZR et Zr il est proposé l'interdiction de création de nouvelles infrastructures ou équipements qui visent à augmenter significativement le trafic attendu.
- en ZB les nouveaux projets d'infrastructures seraient possibles compte tenu d'impossibilités techniques alternatives démontrées et dans le cadre de remplacement d'axe existant.

Transports de matières dangereuses (TMD) : il est recommandé de rechercher des itinéraires alternatifs et les aires d'attente et de stationnement sur la voie publique sont interdites.

Transport collectif : la stratégie propose d'adapter le tracé des lignes et les arrêts.

3.5/ Analyse de la stratégie

17 enjeux sont situés dans la zone Zr ouvrant droit au délaissement (voir plus loin la signification du délaissement) :

- 13 habitations pour un coût total estimé d'environ 1 450 000 €
- 3 habitations non visitées par APSYS et donc non évaluées
- 1 activité économique non évaluée à ce jour

La stratégie proposée est différente pour les deux impasses du lotissement, ceci est dû à la différence d'aléa et donc de coût des mesures de renforcement.

Cas particulier de l'activité économique

Etant donné la cinétique des phénomènes dangereux à l'origine du risque (de l'ordre d'une minute de délai), il n'est pas possible d'envisager une mesure organisationnelle pour la protection des personnes, ce qui implique que cette activité reste concernée par les mesures foncières. Si le propriétaire du site et non de l'activité ne souhaite pas bénéficier du droit à délaissement, le maintien de l'activité nécessite des travaux importants du propriétaire et/ou une réorganisation selon l'une des trois voies suivantes :

- Construction d'un bâtiment en maçonnerie conformément aux prescriptions,
- Déplacement des bureaux dans la partie en maçonnerie qui est dans ce cas à renforcer,
- Déplacement du préfabriqué en dehors de la zone Zr.

Pour information, les risques industriels ne bénéficient pas du fonds "Barnier", dédié uniquement au financement de la protection contre les risques naturels.

Discussions

A propos de l'estimation de la valeur vénale des biens :

L'étude d'APSYS s'est basée sur la valeur du marché, sans prendre en compte l'état du bien. Ceci ne préjuge pas de la valeur qui sera estimée par France Domaine.

A propos du délaissement :

Le délaissement est une option ouvrant le droit au propriétaire de vendre son bien à la commune, dans un délai à sa convenance (pas de limite fixée), la commune étant obligée de l'acheter. L'achat est financé par une convention tripartite Etat / exploitant / commune et collectivités, mise en œuvre dans l'année qui suit l'approbation du PPRT.

Le droit de délaissement est associé à la prescription de travaux de renfort du bâti : le propriétaire devra effectuer les travaux prescrits dans un délai de 5 ans après l'approbation du PPRT, à hauteur des 10 % de la valeur vénale du bien, comme pour les autres cas de prescription. Le règlement peut permettre de fixer un délai pour demander le droit de délaissement, afin de ne pas augmenter la valeur vénale du bien si il est délaissé par la suite, et donc voué à être détruit. Cette option serait par ailleurs plus contraignante pour le propriétaire.

On peut noter que les sommes engagées dans le renforcement du bâti sont sans commune mesure avec la valeur du bien : 10 % maximum de la valeur du bien, dont 40 % sont remboursés sous forme de crédit d'impôt. 60 % restent à la charge du propriétaire.

Dans certains cas, le remboursement peut se faire à hauteur de 90 % : les communes de l'association nationale AMARIS (Association nationale des communes pour la maîtrise des risques majeurs) et les regroupements d'exploitants de l'UIC (Union des Industries Chimiques) et de l'UFIP (Union Française des Industries Pétrolières) ont en effet signé une convention afin de financer les travaux prescrits à hauteur de 50 % (25 % par l'exploitant, 25 % par l'association).

M. NICOLAS attire l'attention sur le fait que les finances des communes étant limitées, il serait problématique que tous les habitants engagent leurs demande de délaissement au même moment. Il lui est signalé que dans le cadre du rachat par délaissement, la part payée par les collectivité se répartit entre les différentes collectivités qui perçoivent une partie de la Contribution Economique du Territoire (CET) payée par l'exploitant (Conseil Régional, Conseil Général, Communauté de Communes, Commune). Ce sont les services des impôts qui seront consultés pour connaître précisément cette répartition. Pour information, les habitations sont évaluées autour de 100 000 euros avec quelques exceptions très en-dessous et très au-dessus.

A propos des travaux prescrits dépassant 10 % de la valeur vénale en zone de délaissement :

Pour répondre à la question de M. NICOLAS sur les obligations du propriétaire de financer les travaux, M. VANDERSPEETEN reprend les différentes options du propriétaire, à savoir délaisser ou non. Dans ce dernier cas, c'est bien le cadre réglementaire des 10 % de la valeur vénale du bien qui s'appliquera. Au delà de 10 %, les travaux seront seulement recommandés, et donc non financés par les dispositifs en vigueur pour les travaux prescrits.

A propos des 2 impasses du lotissement :

Suite à la réunion publique déjà tenue, M. PAILLISSÉ pose la question : les habitants ont-ils compris pourquoi les 2 impasses étaient traitées différemment alors qu'elles sont côte à côte ? On retrouve même une parcelle traversée par la limite de zone bleu/rouge. M. PAILLISSÉ avait proposé que le délaissement soit appliqué à toutes les habitations des 2 impasses, sachant que cela n'est pas inscrit dans la réglementation des PPRT.

M. NICOLAS fait remarquer que la chambre des notaires a reçu l'information à donner dans le cadre de l'information des acquéreurs et locataires pour les biens situés dans le périmètre du PPRT.

A propos des biens n'ayant pas pu être visités par AFSYS :

A la question de M. PAILLISSÉ sur les suites à donner pour les biens non visités, M. VANDERSPEETEN répond que l'étude a été annoncée en réunion publique, que tous les propriétaires connus ont pu être contactés. Mme FABRE précise que les

visites ont pu être assurées même en l'absence du propriétaire sur les lieux quand c'était leur volonté. M. VANDERSPEETEN indique que l'étude est désormais terminée et qu'elle a porté sur un nombre et des types d'habitation suffisants pour que le fait que certains biens n'aient pas été visités ne remette pas en cause la stratégie globale proposée pour le PPRT. Les éléments partiels recueillis seront envoyés aux propriétaires.

A propos de PRIMALOIRE ENERGIE :

M. PAILLISSÉ souhaite aborder ce sujet : est-il envisageable de déplacer l'activité ? M. ROUX précise que les activités sont dispersées sur le site et que leur regroupement permettrait une réduction des enjeux impactés. M. VANDERSPEETEN rappelle que la société n'est que locataire, et que le propriétaire pourrait demander à bénéficier du droit de délaissement. Pour l'instant, un déménagement au delà de la zone d'aléa n'est pas économiquement viable selon la société, dont les activités sont étroitement liées à TOTALGAZ. France Domaine donnera une estimation de la valeur de l'entreprise qui pourra être utilisée dans l'évaluation du coût des travaux à effectuer ou d'un déménagement, auquel cas le coût du nouveau terrain d'accueil devra être inclus.

A propos du domaine :

Celui-ci a un projet d'aménagement de l'ancienne écurie en salle de réception. Le site dispose déjà de chambres d'hôtes, ce qui le classe en Etablissement recevant du public (ERP). M. NICOLAS précise qu'en cas de demande de permis de construire, il émettra un avis défavorable étant donné la situation du lieu en zone à risque. Mme FASULO précise que le projet se situe en zone bleue, dans laquelle le règlement prévoirait de ne pas accueillir de nouvelles populations.

A propos des possibilités de réduction du risque à la source :

M. PAILLISSÉ demande si Totalgaz a la possibilité de diminuer le risque à la source afin de réduire les zones d'effet voire supprimer les zones de mesures foncières, par la mise en place de mesures telles qu'une mise sous talus par exemple. M. BAELEN répond que financièrement, la mise sous talus est plus coûteuse que la participation aux mesures foncières du PPRT. De telles mesures ne seraient pas économiquement acceptables pour l'industriel.

M. ROSSIGNOL signale que le site utilise actuellement son stockage à hauteur de . Ne serait-il pas possible d'accéder à un niveau de stockage permettant de diminuer les zones d'effet suffisamment pour ne pas avoir de mesures foncières dans le règlement ? M. BAELEN explique qu'une telle hypothèse demanderait une étude complémentaire car les distances d'effet ne sont pas uniquement corrélées aux quantités présentes mais également à la taille de la sphère, ce qui implique donc de créer une sphère plus petite pour que l'effet soit réellement réduit. Un passage sous le seuil de 200 tonnes (seuil en deçà duquel le site n'est plus classé SEVESO Seuil Haut) devrait être envisagé dans ce cadre. M. ROSSIGNOL demande si cette solution serait économiquement acceptable, car une réponse, même négative, permettrait de montrer aux riverains que toutes les solutions ont été étudiées. M. BAELEN ne peut répondre dans l'immédiat, cependant il précise que la réduction de la capacité de stockage entraînerait une augmentation du trafic de

camions d'approvisionnement à 2,5 camions par jour, sachant que le site utilise actuellement

4/ Calendrier et perspective d'avancement

Le calendrier proposé au CLIC se décline comme suit :

- Semaine 16 (15 au 20 avril) : envoi des diagnostics individuels élaborés par APSYS à chaque propriétaire
- Semaine 20 (13 au 19 mai) : réunion publique de présentation des résultats de l'étude de vulnérabilité et des propositions de zonage et de règlement
- 3^e trimestre : consultation officielle des POA (envoi pour avis, 2 mois de délai pour répondre)
- Recueil de l'avis du CSS (ex - CLIC) en fin de consultation des POA
- Dernier trimestre : enquête publique
- Réunion POA avant et/ou après enquête publique si nécessaire

L'ordre du jour étant épuisé, M. PAILLISSÉ remercie l'assistance de sa participation et clôt la séance.

Le président,



Michel PAILLISSÉ